

AUDIT ENERGETIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet
Nom:	Nom:
Adresse:	Adresse:
NPA et lieu:	NPA et lieu:
Téléphone:	Téléphone:
E-mail:	E-mail:

Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte:
Nom de l'institution bancaire et adresse:
Numéro IBAN:

Zone réservée à l'Administration

Planning des travaux
Mois de début de l'étude:
Mois de fin de l'étude:
Coût de l'étude: CHF

Bâtiment	
Parcelle n°:	N° ECA:
Rue / lieu-dit:	
Année de construction:	
Affectation (selon SIA 380/1): <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> autre:	
Surface de référence énergétique (SRE): m ²	
Energie de chauffage:	
Consommation annuelle d'énergie électrique:	kWh
Consommation annuelle d'énergie de chauffage:	kWh

Documents à joindre à la demande
<input type="checkbox"/> Offre du bureau technique incluant prix et descriptif de prestation
<input type="checkbox"/> Copie de la dernière facture d'électricité du requérant

Documents à transmettre pour le versement de la subvention
<input type="checkbox"/> Copie de la facture nominative acquittée de l'étude
<input type="checkbox"/> Rapport de l'audit énergétique

Conditions d'octroi

Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial:

30% du prix de l'étude, subvention cantonale déduite, plafonné à CHF 2'000.- par étude et par site

- Uniquement pour des bâtiments existants;
- Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'économie d'énergie;
- L'audit doit inclure des recommandations d'assainissement et préciser le coût des assainissements préconisés (ex. PEIK, CECB+)
- Octroi dans la limite du budget disponible.

Procédure

- La demande est à adresser à l'Office du développement durable **avant le début de l'étude** et au plus tard le 31 décembre 2023.
Office du développement durable
Secrétariat Municipal
Grand'Rue 38
1196 Gland
Tél: 022 354 55 50
e-mail: durable@gland.ch
- **Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.**
- La Ville examine la demande et informe le requérant de sa décision relative à l'octroi de la subvention.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour un an.
- Une fois l'étude réalisée et dans les deux mois suivant la fin de l'étude, le requérant doit transmettre les documents requis pour le versement de la subvention.
- La subvention est versée à l'issue de l'examen des documents transmis.

Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le règlement d'utilisation du fonds communal pour le développement durable.

Lieu et date:

Signature du propriétaire du bâtiment
(ou son représentant/administrateur):